

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 octobre 2020

Nombre de conseillers	
Élu	15
En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Absent	2

L'an deux mille vingt, le 28 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de la convocation

21 octobre 2020

Date d'affichage

21 octobre 2020

Présent(e)s : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Sandra GARCIA-BONET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain de ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Excusé : Monsieur Jacques PINEL donne procuration à Monsieur Roger PEDRERO

Absente : Madame Séverine TRUDGETT

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe WUYAM

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire commence la séance avec la lecture d'une lettre réaffirmant les principes républicains comme la liberté d'expression et demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence à la suite de l'assassinat sauvage de Monsieur Samuel PATY.

Monsieur le Maire retire les délibérations suivantes de l'ordre du jour :

- « Transfert des pouvoirs de police du Maire à la Communauté de communes Terres du Lauragais ». Il explique qu'un arrêté doit être pris.
- « Autorisation du Maire à signer la convention de reconnaissance de servitude légale avec le SDEHG pour le RENFO P31 Picadelle ». Cette délibération a déjà été prise en 2016.

I. Sujets soumis à délibération

2020/58 : Recrutement d'un assistant d'enseignement artistique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-I.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la continuité d'un enseignement musical à l'école maternelle et élémentaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'assistant d'enseignement artistique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 02/11/2020 au 25/06/2021 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'éducation musicale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3h.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372 et à l'indice majoré 343 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2020/59 : Transfert du Plan Local d'Urbanisme à la « Communauté de communes Terres du Lauragais » - décision d'opposition

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment les articles 136 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants ;

Considérant que la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales, aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Monsieur le Maire informe le conseil, que le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins **25 % des communes**, représentant au moins **20 % de la population** doivent délibérer dans les **trois mois** précédents, soit du **1^{er} octobre au 31 décembre 2020**, afin de s'y opposer.

Considérant qu'en application de la loi ALUR, la communauté des communes Terres du Lauragais n'étant pas compétente en matière d'élaboration et de gestion des plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le transfert du PLU au profit de l'EPCI et que la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dispose de la faculté de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence PLU,

Monsieur le Maire indique qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme. Qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer **contre** le transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes dont dépend la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE.

Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de communes Terres du Lauragais.
- De donner mandant à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

2020/60 : Droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux

En complément du droit de préemption au logement déjà existant, la commune a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité par délibération du 27 août 2020 dont copie jointe.

Cette délibération a été affichée en mairie pendant un mois et diffusée dans deux journaux du département (La voix du midi et La dépêche du midi) le 24 septembre 2020.

Elle a permis :

- D'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.
- De délimiter ce périmètre, à savoir entre la Rue du Barry, la Route de Caraman et la Rue de la Promenade.

Ce droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Vu l'article L.214-1 et suivant et R.214-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-914 du 24 juillet 2015 modifiant certaines dispositions du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser l'instauration d'un droit de préemption des commerces.

Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER et D'AUTORISER l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux à l'intérieur de ce périmètre.
- D'AUTORISER le Maire à exercer ce droit de préemption et à signer tous les documents s'y rapportant.
- DE DIRE que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités exigées, notamment de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 soit d'un affichage en mairie durant un mois, de sa publication au recueil des actes administratifs et de sa notification au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Régionale et Départementale des Notaires de la Haute-Garonne.

2020/61 : Pouvoir à donner à Monsieur le Maire pour la vente GAXIEU/BOSCH à la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bâtiment sis Rue de la Tournelle, cadastré E703, est à vendre. Dans le cadre de la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui a fait l'objet de la délibération du 27 août 2020 et compte tenu des caractéristiques de ce bâtiment,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER Monsieur la Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 50 000,00 €.**

2020/62 : Pouvoir à donner à Monsieur le Maire pour la vente MAURAN à la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain sise La Ville, cadastrée E1224, est à vendre. Dans le cadre de la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui a fait l'objet de la délibération du 27 août 2020 et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER Monsieur la Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 2 000,00 € (+ proratas de taxe foncière + frais d'acte à la charge de l'acquéreur).**

II. Sujets non soumis à délibération

- Monsieur le Maire explique que des Ingénieurs de l'entreprise GETEC mandatés par l'intercommunalité sont venus ce jour au Pont Vieux afin de faire une étude du pont. Un rapport sera établi. Les résultats sont tels que le pont n'est pas en bon état certainement en raison des travaux datant de quelques années pour le détournement du flux de la Vendinelle.

- Monsieur le Maire informe que ce jour il y a eu un petit incendie à la cantine à cause du congélateur mais sans gravité. Un devis a été demandé à l'entreprise Chrono Froid de REVEL pour remplacer ce congélateur et les réfrigérateurs.

- Monsieur le Maire annonce que le rendez-vous avec l'entreprise SCAPA a eu lieu au sujet des problèmes récurrents de pigeons dans le village.

- Monsieur le Maire ouvre le débat sur le marché de Noël et le repas des aînés. A ce jour il est difficile d'envisager des événements avec la crise sanitaire.

- Monsieur le Maire est en attente de l'annonce du gouvernement concernant la cérémonie des anciens combattants du 11 novembre. Une gerbe a été commandée pour le monument aux morts.

- Monsieur le Maire annonce la réception de différents exemples de site internet proposés par l'entreprise SILITEO.
- Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de préparer des articles pour le bulletin municipal de fin d'année (budget, associations, travaux, voirie...).
- Monsieur le Maire annonce avec la commission voirie que des travaux de signalétique ont commencé (réfection des passages piéton, traçage de places handicapées).
- Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à un agent technique de lui proposer un projet d'aménagement entre le lavoir et la Vendinelle.
- Monsieur le Maire annonce deux points importants de travaux à faire réaliser (réparation du toit de l'église et du toit de l'ancienne mairie).
- Madame Céline ESCUDIÉ demande des précisions sur l'étude de l'installation de la climatisation à la mairie. Monsieur le Maire explique qu'une étude est en cours sur les différents travaux à réaliser.
- Monsieur le Maire informe qu'une réunion aura lieu vendredi 30 octobre 2020 pour la réception des travaux du foyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h40.